

MANITOBA
LOI SUR LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS

Ordonnance 156/06

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA**

**LOI SUR L'EXAMEN PUBLIC DES
ACTIVITÉS DES CORPORATIONS
DE LA COURONNE ET L'OBLIGATION
REDDITIONNELLE DE CELLES-CI**

Le 20 novembre 2006

Devant : Graham Lane, CA, président
Leonard Evans, LL.D. (Hon.), membre
Eric Jorgensen, membre

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE PUBLIQUE DU MANITOBA : PRIMES
OBLIGATOIRES D'ASSURANCE AUTOMOBILE POUR 2007-2008,
REMISE DE PRIMES ET AUTRES QUESTIONS.**

1.0 RÉSUMÉ

La présente ordonnance découle d'une demande déposée par la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) visant les tarifs des primes de base et les droits pour l'exercice et l'année d'assurance 2007-2008; une audience publique a été tenue en octobre 2006 pour examiner la demande. La Régie des services publics (Régie) a compétence pour les tarifs et les services du programme d'assurance automobile de base obligatoire administré par la SAPM, et non pas pour les produits complémentaires et aux Services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux.

Par la présente ordonnance, la Régie accepte la proposition de la SAPM visant une réduction globale de 2,6 % des primes de base, des droits et des réductions pour 2007-2008, sauf comme suit :

- a) la Régie ordonne à la SAPM de donner une remise de prime de 10 % à tous les titulaires de police ayant versé les primes de base obligatoires au titre de l'année d'assurance 2005-2006, nettes des remboursements de primes et des remises pour parcs automobiles;
- b) la Régie ordonne à la SAPM de revenir, sans toucher les primes pour toute autre classe ou tout autre véhicule, sur ses propositions de modification des primes de manière à :
 - i) réduire la hausse moyenne des tarifs visant les motocyclettes à 5 %, au lieu du tarif de 8,4 % proposé;
 - ii) plafonner les hausses des primes des cyclomoteurs à 25 %, en maintenant le facteur de 20 % pour les hausses visant les autres véhicules (aucun facteur ne doit être appliqué pour des baisses de primes de scooters motorisés).

Avec ces modifications, la baisse moyenne des primes sera légèrement plus généreuse que les 2,6 % proposé par la SAPM.

La SAPM s'est opposée à la remise d'environ 60 millions de dollars aux titulaires de police que la Régie ordonne maintenant aux présentes. La deuxième remise en deux ans et la troisième en cinq ans traduisent les résultats financiers favorables entraînés

récemment par une baisse des frais de sinistres par rapport aux prévisions et par un revenu de placement plus élevé que prévu. Malgré les occasions de réduire le nombre des accidents et les frais de sinistres que nous réserve l'avenir, les remises ne devraient pas constituer la norme.

Le total de la réserve de stabilisation des tarifs (la « RST ») et du fonds de promotion des dispositifs d'immobilisation de la SAPM est supérieur à la fourchette cible de la Régie. Tandis de la SAPM cherche à augmenter la fourchette cible de la RST pour mieux parer à tout événement, ou combinaison d'événements, à venir qui soit de nature à épuiser la RST, la Régie est convaincue que la fourchette de la RST est adéquate. Par ailleurs, la Régie s'attend à ce que la plupart des titulaires de police, y compris ceux représentés par des intervenants à la récente audience, comprennent qu'il n'y a aucune garantie que les tarifs moyens des primes n'augmentent pas à l'avenir, sans égard au niveau de la RST, dont la fourchette est ramenée entre 69 et 105 millions de dollars par la Régie.

La réduction de la hausse proposée par la SAPM en ce qui concerne les motocyclettes remplace l'application de la modification ordonnée par la Régie en 2005 dans la méthode d'indemnisation de la SAPM en ce qui concerne les réclamations pour cause de collision, et elle est faite en prévision de ce changement. L'imposition d'un plafond aux tarifs pour les cyclomoteurs est conforme aux directives antérieures de la Régie, bien que le facteur fixé soit supérieur de 5 %, ce qui traduit le niveau relativement bas des primes moyennes pour ce groupe. Les fortes baisses proposées par la SAPM et confirmées par la Régie, en ce qui concerne les scooters motorisés, sont exigées pour corriger une injustice; il y a moins de scooters motorisés immatriculés.

Mise à part la remise, les primes moyennes en 2007-2008 pour les principales classes de véhicules seront modifiées comme suit par rapport aux niveaux de 2006-2007 :

- a) voitures de tourisme privées – une baisse moyenne de 3 %;
- b) véhicules commerciaux – une hausse moyenne de 5,4 %;
- c) véhicules de transport public – une baisse moyenne de 2,4 %;
- d) remorques – une baisse moyenne de 14,1 %;
- e) véhicules à caractère non routier – pas de modification;
- f) motocyclettes – une hausse moyenne de l'ordre de 5 %.

La Régie appuie l'initiative de lutte contre le vol de la SAPM, estimant que cette initiative et le projet de système de cote de sécurité routière sont des éléments clés pour qu'il y ait des réductions de primes éventuelles dans le cas des véhicules motorisés.

Pour que cette initiative de lutte contre le vol aboutisse, la Régie accueillerait favorablement une demande subséquente de la SAPM visant des surprimes pour les véhicules qui figurent à la « liste des 150 » véhicules les plus à risque (d'être volés) s'ils ne sont pas munis de dispositifs d'immobilisation. La SAPM doit surveiller le taux de participation à son offre actuelle de dispositifs d'immobilisation, sur une base volontaire, et envisage de faire une demande en vue d'imposer des surprimes si elle conclut que le programme a peu de chances de réussir sans surprimes.

De l'avis de la Régie, les accidents et les blessures qui mettent en cause des véhicules motorisés continuent de survenir à une fréquence inacceptable, et la Régie espère voir des réductions majeures à l'avenir du fait du projet de la SAPM de remplacer la démarche actuelle de réduction-majoration (qui récompense la bonne expérience de conduite et punit la mauvaise) par un programme plus efficace. Avec de meilleurs incitatifs et des peines pécuniaires plus fortes selon le comportement et l'expérience des conducteurs et compte tenu de la réussite dans la réduction du nombre de vols de voitures, il existe des possibilités de réduire les primes à l'avenir.

Tout en estimant que la SAPM est bien gérée et que son programme d'assurance de base est toujours très utile aux titulaires de police, la Régie, au vu des développements survenus au cours de récentes audiences annuelles, se voit contrainte de presser le gouvernement d'élargir la portée de la surveillance de la Régie pour y inclure les divisions des produits complémentaires et des Services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux de la SAPM. Les titulaires de police de produits complémentaires et de garanties supplémentaires pour risques spéciaux sont aussi titulaires de police du programme de base et, du fait des liens entre les programmes, il faudrait un régime réglementaire de surveillance global, ce qui serait avantageux. Compte tenu des actes et des intentions déclarées de la SAPM, pour avoir une réglementation et une protection efficaces des intérêts des titulaires de police, il faudrait élargir la compétence de la Régie.

Dans la présente ordonnance, la Régie fait aussi un certain nombre de recommandations à la SAPM, afin d'apporter des améliorations aux opérations et aux conceptions. Ces recommandations concernent une vaste gamme de sujets, qui vont des questions de placements aux jalons fonctionnels et à la durabilité environnementale.

La Régie se dit très satisfaite de la contribution de la SAPM tout au long du processus d'audience; sans la collaboration, la transparence et la franchise de ses témoins, la Régie aurait beaucoup de difficultés à régler les tarifs et les services de la SAPM.

5.0 DIRECTIVES DE LA RÉGIE :

IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. la baisse globale de 2,6 % proposée par la SAPM dans les primes de base des véhicules motorisés et les droits du programme d'assurance automobile de base pour l'exercice terminé le 28 février 2008 est approuvée par les présentes, mais avec les modifications suivantes :
 - a) réduire la hausse moyenne des tarifs visant les motocyclettes à 5 %, au lieu du tarif de 8,4 % proposé;
 - b) plafonner les hausses des primes des cyclomoteurs à 25 % par an, en maintenant le facteur de 20 % pour les hausses visant les autres véhicules (aucun facteur ne doit être appliqué pour des baisses de primes de scooters motorisés),
les modifications devant être faites sans toucher les primes de toute autre classe ou de tout autre véhicule;
2. la fourchette de la RST en ce qui concerne l'assurance de base à des fins d'établissement des tarifs est ramenée entre 69 et 105 millions de dollars, et le fonds de promotion des dispositifs d'immobilisation continue de constituer un élément de la RST pour évaluer le caractère adéquat de la RST;
3. la SAPM donne une remise de prime de 10 % à tous les titulaires de police qui ont versé les primes de base obligatoires au titre de l'année

d'assurance 2005-2006. Par « primes versées pour 2005-2006 », on entend toutes les primes de base obligatoires enregistrées au cours de 2005-2006, nettes de tout remboursement de prime et après remise pour parcs automobiles; la remise doit être versée séparément du processus de recouvrement des primes;

4. la SAPM tient la Régie au courant au plus tard le 30 juin 2007 en ce qui concerne les sujets suivants :
- a) sa révision des processus;
 - b) ses initiatives de lutte contre le vol;
 - c) les résultats, les efforts et les aspects pris en compte dans les recommandations de la Régie.

Régie des services publics

« GRAHAM F. J. LANE, CA »

Président

« G. GAUDREAU, CMA »

Secrétaire

Copie certifiée conforme de
l'ordonnance 156/06 rendue par la
Régie des services publics

Secrétaire